

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A – N° 105

21 décembre 1982

SOMMAIRE

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 modifiant l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels	2201
Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 portant nomination aux fonctions de Ministre de Monsieur Ernest Muhlen, Secrétaire d'Etat	2202
Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 portant nomination aux fonctions de Secrétaire d'Etat de Monsieur Jean-Claude Juncker, avocat	2203
Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement	2203
Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Ernest Muhlen, Ministre	2203
Arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant délégation de signature à Monsieur Ernest Muhlen, Ministre	2204
Arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Juncker, Secrétaire d'Etat	2204

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 modifiant l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels est modifié comme suit:

1. Ministère d'Etat

1. Présidence du Gouvernement – Politique générale et coordination entre départements ministériels – Secrétariat du Conseil de Gouvernement – Service central de Législation – Relations avec la Cour

grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat – Conseil Economique et Social – Commission d'Economies et de Rationalisation – Conseil de discipline – Administration gouvernementale et bureaux du Gouvernement – Service Central des Imprimés et des Fournitures de bureau de l'Etat – Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques – Conseil National de la Résistance.

2. Aménagement général du Territoire: Politique générale et coordination.

3. Protection Nationale – Sécurité extérieure de l'Etat.

4. Information et Presse – Radiodiffusion, télévision.

5. Trésor – Monnaies et crédit – Trésorerie de l'Etat – Caisse générale de l'Etat – Caisse d'Epargne de l'Etat – Etablissements de crédit – Contrôle bancaire – Institut du change – Office du Ducroire – Société Nationale de Crédit et d'Investissement – Marchés et valeurs mobilières – Bourse de commerce – Service des assurances privées – Fonds commun de garantie automobile – Coordination des initiatives visant la promotion de la place financière.

6. Affaires Culturelles – Arts et Sciences; recherche scientifique – Archives de l'Etat – Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement – Musées de l'Etat – Commission des Sites et Monuments nationaux – Conseil permanent pour l'animation culturelle – Conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique – Commission des cinémas – Commission de surveillance des bâtiments religieux – Unesco – Exécution des Accords Culturels.

7. Cultes.

10. Ministère des Finances

1. Législation financière et budgétaire générale – Budget et contrôle de l'exécution budgétaire – Comptabilité publique – Chambre des Comptes – Inspection générale des Finances – Comptabilité nationale – Budget économique – Plan financier – Dette publique – Dommages de guerre autres que corporels.

2. Législation fiscale et administrations fiscales – Contributions directes et accises – Enregistrement et domaines – Cadastre – Douanes.

Art 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Château de Berg, le 21 décembre 1982.

Le Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Jean

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 portant nomination aux fonctions de Ministre de Monsieur Ernest Muhlen, Secrétaire d'Etat.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est nommé Ministre: Monsieur Ernest Muhlen, Secrétaire d'Etat.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 21 décembre 1982.

Le Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Jean

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 portant nomination aux fonctions de Secrétaire d'Etat de Monsieur Jean-Claude Juncker, avocat.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est nommé Secrétaire d'Etat: Monsieur Jean-Claude Juncker, avocat.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 21 décembre 1982.

Le Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Jean

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels, modifié par l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement, est modifié comme suit:

Monsieur Ernest Muhlen, Ministre: Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts; chargé de missions spéciales auprès du Département du Trésor.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Château de Berg, le 21 décembre 1982.

Le Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Jean

Arrêté grand-ducal du 21 décembre 1982 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Ernest Muhlen, Ministre.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée à Monsieur le Ministre Ernest Muhlen pour les affaires suivantes relevant du Ministère d'Etat:

Service des assurances privées – Fonds commun de garantie automobile.

Art. 2. Notre Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 21 décembre 1982.

Le Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat,
Pierre Werner

Jean

Arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant délégation de signature à Monsieur Ernest Muhlen, Ministre.

Le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat,

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Monsieur le Ministre Ernest Muhlen pour les affaires relevant du Département du Trésor.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 21 décembre 1982.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat,
Pierre Werner*

Arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Juncker, Secrétaire d'Etat

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Jean-Claude Juncker pour les affaires relevant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 21 décembre 1982.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,
Jacques Santer*